

République Française

Département des
Yvelines

Arrondissement de
Rambouillet

Commune de AUTEUIL
LE ROI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février, le conseil municipal légalement convoqué le 6 février 2026 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Marylène COURREGÉ, Samuel BLONDEAU, Céline SCHMIT, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Michaël DE LA ROCHE

Absents :

Laëtitia GIMENO, Nelly GADRAS, Karine PATIN

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

02_2026_05 - demande de fonds de concours voirie - chemin de l'aqueduc

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite remettre en état la voirie du chemin de l'aqueduc, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

Décide de demander un fond de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la remise en état de la voirie du chemin de L'aqueduc, à hauteur de 19 205,39 €

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 078-217800341-20260219-02_2026_05-DE

Fait, les jours, mois et an et de sous

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.